



fidh



TURQUIE

Les droits humains sous couvre-feu

Photo de couverture : DIYARBAKIR, Turquie le 21 janvier 2016. Un soldat monte la garde dans un quartier où les forces de sécurité turques effectuent une opération de contre - terrorisme dans la province du sud-est de la Turquie. Crédit : STRINGER / ANADOLU AGENCY

TABLE DES MATIERES

1. Objectifs et contexte de la mission	4
2. Contexte	5
3. Situation dans la région du Sud-Est.....	6
4. Au-delà du Sud-Est : les droits humains et les libertés fondamentales menacés en Turquie	10
5. Conclusions et recommandations	15

1. Objectifs et contexte de la mission

Le Réseau euro-méditerranéen des droits humains (EuroMed Droits) et la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) se sont sérieusement inquiétés d'informations faisant état d'une escalade de la violence et de l'imposition de couvre-feux dans le sud-est de la Turquie ainsi que de graves violations des droits humains dans l'ensemble du pays, notamment en matière de liberté d'expression, des médias, de réunion pacifique et d'association, de même que d'attaques visant des organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains. En réponse à ces alertes et à la dérive autoritaire du gouvernement conduit par l'AKP ainsi qu'au climat dans lequel se sont déroulées les élections législatives turques du 1^{er} novembre 2015 et à l'absence d'une réaction adéquate de la part de la communauté internationale, nos organisations ont convenu de l'importance d'envoyer une mission conjointe de haut niveau dans le pays. La délégation visait à **exprimer sa solidarité** envers les défenseurs des droits humains, les militants de la société civile et les organisations sous pression, mais aussi à l'égard des victimes des violations des droits humains et de leur famille, ainsi qu'à **contribuer à attirer l'attention de la communauté internationale** sur la situation en Turquie.

La mission s'est déroulée du 20 au 24 janvier 2016. Les délégués suivants se sont rendus à Diyarbakır et à Ankara : M. Michel Tubiana (président d'EuroMed Droits), Mme Bérénice Michard (responsable du programme Libertés d'association et réunion d'EuroMed Droits), M. Dimitris Christopoulos (vice-président de la FIDH) et M. Nicolas Agostini (représentant de la FIDH auprès des Nations Unies). M. Yusuf Alatas (vice-président de la FIDH) et M. Osman Işçi (membre du comité exécutif d'EuroMed Droits et représentant de l'Association des droits humains de Turquie - IHD) ont accompagné la mission. La délégation a rencontré un grand nombre de militants de la société civile, de défenseurs des droits humains ainsi que de victimes et de témoins de violations des droits humains. La mission visait également à collecter des informations afin de préparer des activités de sensibilisation au niveau international (Organisation des Nations Unies [ONU], Union européenne [UE] et Conseil de l'Europe).

LISTE DES ORGANISATIONS ET DES INDIVIDUS RENCONTRÉS

- Congrès de la société démocratique (DTK)
- Association du Barreau de Diyarbakır
- Congrès des femmes libres (KJA) de Diyarbakır
- Association des Avocats de Mésopotamie
- Association des droits humains (IHD) : branches de Diyarbakır, de Cizre, de Van et de Şırnak ainsi que le comité exécutif central
- Fondation des droits humains en Turquie (HRFT) : branche de Diyarbakır et comité exécutif central
- Association culturelle Alevi de Diyarbakır
- Union des médecins de Turquie (TTB) : branche de Diyarbakır et comité exécutif central
- Association Mazlum Der : branche de Diyarbakır
- Egitim Sen (Syndicat de l'éducation) : branche de Diyarbakır
- SAMER (Centre de recherche social et politique)
- Familles de victimes, Diyarbakır
- Mme Ayşe Sayın, responsable du bureau d'Ankara du journal Cumhuriyet
- M. Hansjörg Haber, ambassadeur de l'Union européenne en Turquie
- M. Demirtaş, coprésident et conseiller aux droits humains du Parti démocratique des peuples - HDP
- M. Hüseyin Aykol, rédacteur en chef du journal Gündem
- Agence de presse DİHA
- M. Lami Özgen, président de la Confédération des syndicats des travailleurs du service public (KESK)
- M. Elkatmis, Défenseur des Droits (ombudsman)
- KAOS-LG, Association pour les droits des personnes LGBT
- Mülteci-Der, Association pour les droits des personnes réfugiées
- Gündem Çocuk, Association pour l'enfance
- Centre international pour l'enfance
- Syndicat des employés des secteurs de la santé publique et des services sociaux (SES)

2. Contexte

Depuis les années 1980, la Turquie est plongée dans un conflit qui oppose l'État à la guérilla du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Ce conflit, qui a fait plusieurs milliers de morts et entraîné le déplacement d'environ trois millions de personnes à l'intérieur du territoire turc, fait peser une menace sur le fonctionnement démocratique et politique du pays. Durant les premières années au pouvoir du parti islamiste conservateur AKP (Parti de la justice et du développement), des progrès ont été constatés en matière de respect des libertés civiles et certains droits culturels ont été accordés au peuple kurde ainsi qu'à d'autres minorités.

Cependant, la situation a connu un revirement majeur entre 2009 et 2012 avec les opérations « anti-KCK » (la KCK étant l'Union des communautés du Kurdistan, que les autorités qualifient de « visage civil » et de « branche urbaine » du PKK). Des milliers de militants pacifiques ont alors été emprisonnés et poursuivis en vertu de la loi antiterroriste de 1991 (modifiée pour la dernière fois en avril 2015) et certains d'entre eux sont toujours en détention ou poursuivis en justice pour leurs activités en tant que défenseurs des droits humains, avocats, journalistes ou intellectuels.

En janvier 2013, le gouvernement de l'AKP a toutefois entamé un processus de négociations de paix avec le leader emprisonné du PKK, Abdullah Öcalan, ainsi qu'une commission représentant des organisations civiles et les assemblées du peuple kurde. À l'occasion de ce dialogue, les deux parties ont respecté un cessez-le-feu. Les négociations ont atteint leur apogée en mars 2015 lorsque le gouvernement et le leader du PKK ont signé « l'accord de Dolmabahçe », une feuille de route en 10 points censée jeter les bases des négociations présidant à un accord de paix.

Toutefois, le dialogue a été rompu au mois de mars pour des motifs non officiels liés à la politique nationale et à la géopolitique régionale, à savoir les élections législatives turques et le conflit en Syrie, où des milices kurdes des deux pays ont joué un rôle majeur dans la lutte contre l'organisation terroriste État islamique (EI).

Cette polarisation a été renforcée par les résultats des élections parlementaires du 7 juin 2015, qui ont vu l'AKP perdre sa majorité absolue et le parti pro-kurde HDP remporter 80 sièges pour la première fois, malgré une intense campagne de violences physiques et verbales menée à l'encontre de ses membres et de ses partisans. Après la mort de 33 militants pro-kurdes lors d'un attentat à Suroç, le 20 juillet 2015, le gouvernement a pointé du doigt le PKK avant d'accuser l'État Islamique et, à la suite du meurtre de deux policiers par le PKK le 22 juillet, a lancé une opération « antiterroriste » visant principalement les camps du PKK du nord de l'Irak. Le même jour, de nombreuses arrestations ont eu lieu dans plusieurs villes et certaines ont donné lieu à des mises en détention. En outre, une centaine de sites web appartenant à des organes de presse de l'opposition ont été bloqués. À la faveur de cette impasse politique, l'AKP a pu reconquérir la majorité absolue au Parlement à l'issue de nouvelles élections législatives organisées le 1er novembre 2015.

Depuis lors, le conflit opposant le PKK et les forces gouvernementales a connu une intensification sans précédent. Les forces de sécurité ont adopté de nouvelles stratégies d'éradication qui ont commencé à cibler de larges territoires urbains en y appliquant des couvre-feux complets et permanents, en imposant un régime militaire et en ayant recours à l'artillerie lourde. Des centaines de militants pacifistes, de journalistes, de représentants locaux du HDP, d'avocats et de défenseurs des droits humains ont été arrêtés et poursuivis pour délits liés au terrorisme. Parallèlement, des dizaines de journaux et de médias en ligne ainsi que plusieurs chaînes de télévision ont été mis sous tutelle ou bloqués.

Par ailleurs, des associations locales de défense des droits humains ainsi que des professionnels des médias et de la santé ont fait état de nombreuses allégations de violations des droits humains dans la région du Sud-Est et ailleurs, notamment en matière de droits à la vie, à la santé et à l'éducation ainsi que de liberté d'expression et de réunion. Les délégués de la mission sont parvenus à recueillir un grand nombre de témoignages qui confirment ces allégations et dressent le tableau d'une dégradation générale du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le pays, particulièrement dans le Sud-Est. Selon l'ensemble des acteurs rencontrés, cette détérioration a conduit à la pire situation que le pays ait connue depuis de nombreuses années en matière de droits humains.

Chronologie des événements politiques majeurs en 2015-2016 :

- 28 février 2015 : accord de Dolmabahçe, l'aboutissement d'un processus de négociations de deux ans entre le PKK et le gouvernement turc
- Rupture des négociations de paix en mars-avril
- 5 juin : attentat à Diyarbakir visant un rassemblement de partisans du HDP : cinq victimes
- Élections législatives du 7 juin : l'AKP perd la majorité absolue et le HDP remporte 13 % des sièges (80) au Parlement

- 20 juillet : un attentat visant des militants kurdes fait 33 morts à Suroç
- 22 juillet 2015 : 2 policiers sont tués par le PKK à Ceylanpinar, dans la province de Şanlıurfa
- Escalade du conflit : les forces de sécurité commencent à bombarder des bases de la guérilla du PKK au nord de l'Irak le 26 juillet
- Début d'une vaste série d'arrestations de militants kurdes et pro-kurdes ainsi que d'intellectuels et de journalistes
- Des couvre-feux permanents sont imposés à partir du 10 août dans 7 villes et 20 districts pour une durée variable pouvant atteindre plusieurs mois. Depuis le 10 août, 58 couvre-feux ont été instaurés dans la région du Sud-Est.
- 10 octobre : un attentat à Ankara visant un « rassemblement pacifiste » réunissant le HDP, diverses ONG, des syndicats et des militants pacifistes fait 100 morts
- 1er novembre : à l'issue des élections législatives, l'AKP récupère la majorité absolue, mais le HDP se maintient au-delà du seuil de 10 % (nécessaire pour être représenté)
- 28 novembre : assassinat de M. Tahir Elçi, président de l'Association du Barreau de Diyarbakır, membre de l'IHD, fondateur de la Fondation pour les droits humains et éminent défenseur des libertés
- 11 janvier 2016 : plus de 1100 universitaires de Turquie et d'ailleurs signent une pétition intitulée « *Nous ne serons pas complices de ce crime* ». Le président Erdoğan réagit en les qualifiant de « cinquième colonne des terroristes » et réclame des sanctions à leur égard. Des enquêtes administratives sont ouvertes à l'encontre de l'ensemble des signataires. Débute alors une campagne de dénigrement, certains des signataires doivent faire face à des menaces et à des procédures judiciaires tandis que d'autres sont démis de leur fonction.

3. Situation dans la région du Sud-Est

La principale préoccupation ayant conduit nos organisations dans la région a été l'imposition de **couvre-feux permanents et illimités dans un nombre important de villes et de quartiers, touchant environ 1,5 million d'habitants** selon des organisations locales de défense des droits humains¹.

Les quartiers assujettis aux couvre-feux sont assiégés, puisque personne n'a le droit d'y pénétrer, pour quelque motif que ce soit. Ainsi, leur accès est interdit non seulement aux observateurs externes tels que des défenseurs des droits humains, des avocats, des chercheurs ou des membres du Parlement, mais aussi aux citoyens vivant habituellement dans ces zones qui étaient absents lors de l'instauration des couvre-feux.

Des membres du comité exécutif de l'Association du Barreau de Diyarbakır ont rapporté qu'ils ont tenté d'entrer dans la ville de Silvan après avoir obtenu l'autorisation du sous-préfet, mais qu'ils ont essuyé les tirs des forces de sécurité sans sommation et qu'ils n'ont pas pu pénétrer dans la zone malgré ce laissez-passer officiel. Le 20 janvier, un membre du Parlement du HDP et ses collègues sont entrés dans la ville de Cizre à la recherche de victimes et ont également été visés par des tirs. Des membres du Parlement qui siégeaient à Ankara ont interpellé le ministère de l'Intérieur afin de demander la fin de cette opération, mais en vain. Deux membres de la délégation ont été abattus et sept ont été blessés.

Les ambulances et le personnel médical sont empêchés d'entrer dans les zones sous couvre-feu pour y venir en aide aux victimes, qu'il s'agisse de combattants blessés ou de civils non armés, et ils s'exposent à des tirs s'ils bravent cette interdiction. Les autorités justifient cette conduite en arguant que la situation ne permet pas aux équipes médicales de travailler en sécurité. Il a également été fait état de plusieurs cas dans lesquels les forces du PKK ont empêché l'accès aux services de soins de santé.

Les forces de sécurité participant à ces opérations sont, pour la plupart, des « forces spéciales » professionnelles bien formées appartenant à l'armée, à la police et à la gendarmerie. Leurs agents ne portent pas de badge d'identification ou les dissimulent. Ils portent souvent des masques et certains d'entre eux agissent habillés en civil, à l'encontre des dispositions du droit international. Des organisations de défense des droits humains ont évoqué une récente circulaire interne de l'armée encourageant les forces engagées sur le terrain en leur affirmant qu'elles ne devaient pas craindre de poursuites, car l'institution les soutiendrait en tout état de cause. Cela semble indiquer que les autorités sont non seulement au courant des violations des droits humains commises, mais aussi qu'elles sont disposées à les couvrir. Ainsi, les organisations des droits humains ont souligné l'existence d'une politique centralisée, planifiée et manifestement délibérée mise en œuvre par les ministères de l'Intérieur et de la Défense.

1. Voir le rapport de la Fondation des droits humains de Turquie (HRFT) du 6 février 2016 : <http://en.tihv.org.tr/recent-fact-sheet-on-curfews-in-turkey-between-the-dates-16-august-2015-5-february-2016/>

Pour sa part, **la stratégie du PKK** et des forces qui y sont associées, en particulier le Mouvement de la jeunesse patriotique révolutionnaire (le YDG-H, la branche jeunesse du PKK), qui entend occuper des villes entièrement ou partiellement et les « soustraire » à l'autorité du gouvernement civil en les isolant au moyen de tranchées et de barricades, ne peut que conduire à une confrontation armée au préjudice direct des populations civiles. À cet égard, le PKK ne peut donc pas s'exonérer de sa responsabilité.

Plusieurs organisations des droits humains ont déposé un recours urgent auprès de la **Cour européenne des droits de l'Homme** afin d'obtenir des « mesures provisoires » visant à lever les couvre-feux et à garantir l'accès aux soins des personnes blessées. Dans un cas, la Cour a conclu que les éléments présentés ne suffisaient pas à demander la levée des couvre-feux, mais elle a pris trois mesures provisoires concernant des cas particuliers de personnes blessées² qu'on empêchait d'accéder aux soins. Cependant, les autorités turques n'ont pris aucune mesure en vue de mettre en œuvre ces décisions et deux des trois personnes qui auraient dû être protégées ont succombé à leurs blessures.

Nos organisations ont eu la possibilité de consulter des documents compilés par des associations de défense des droits humains et des avocats locaux et de recueillir les témoignages de ces organisations ainsi que de familles de victimes des provinces de Diyarbakır, de Cizre et de Şırnak.

Au sein des zones sous couvre-feu, **les allégations de violations des droits humains sont nombreuses et très inquiétantes**. Elles sont détaillées ci-dessous.

Violations du droit à la vie

Selon les associations locales de défense des droits humains, plus de 200 civils sont morts entre août 2015 et janvier 2016. Les organisations locales ont indiqué que certains d'entre eux étaient des hommes armés. Toutefois, la majorité des victimes étaient des civils non armés : la Fondation des droits humains de Turquie (HRFT) fait état, parmi les personnes décédées, de 42 enfants, de 31 femmes, de 30 individus âgés de plus de 60 ans et même de membres du personnel médical en service³. Il semble que ces victimes aient été tuées dans des contextes différents. Certaines d'entre elles ont été blessées et tuées lors d'échanges de tirs opposant les forces de sécurité à des combattants du PKK ou du YDG-H. Néanmoins, d'autres victimes auraient été tuées ou blessées par des tireurs embusqués appartenant aux forces de sécurité qui les ont directement visées même lorsqu'elles ne représentaient manifestement pas une menace. Certaines des personnes rencontrées ont fait état du cas d'un homme âgé abattu alors qu'il cherchait de la nourriture dans une poubelle. Autre exemple : un groupe d'individus ont essuyé des tirs alors qu'ils agitaient un drapeau blanc pour demander une assistance médicale. Enfin, une série de victimes ont péri à la suite du bombardement direct de leur logement.

Le personnel médical est également victime de ces violences, soit par effet collatéral, soit parce qu'il est directement ciblé. L'Union des médecins de Turquie (TTB) fait état de quatre décès parmi les membres du personnel médical. Un médecin a été tué à un poste de contrôle du PKK. Deux infirmières ont été abattues par des tireurs embusqués (qui appartiendraient aux forces de sécurité officielles) : l'une lorsqu'elle quittait l'hôpital après son service et l'autre alors qu'elle venait en aide à une femme blessée dans la rue. Enfin, un ambulancier a péri sous des coups de feu en tentant de secourir des victimes dans une zone sous couvre-feu.

Les organisations locales de défense des droits humains et les familles de victimes rencontrées font état d'un autre problème extrêmement grave : les forces de sécurité ne permettent pas aux proches d'aller chercher les cadavres dans la rue ou dans les morgues. Dans certaines zones, les personnes rencontrées ont indiqué que les corps en décomposition étaient laissés à l'abandon dans les rues, parfois pendant plusieurs semaines. Dans d'autres cas, des familles ont affirmé avoir été informées du décès de leurs proches par des organisations locales (et non par les autorités de l'État) et avoir eu des difficultés à localiser les corps, en particulier sur le plan de la communication avec les autorités locales. De même, il leur a été interdit de récupérer les cadavres pour les enterrer, ce qui va à l'encontre du droit à la dignité ainsi que des obligations morales et religieuses des familles. À Diyarbakır, nos organisations ont rencontré six membres de familles de victimes qui font ou ont fait une grève de la faim pour dénoncer cette situation.

Dans d'autres cas, les personnes rencontrées ont déclaré que les morts étaient enterrés directement par les forces de sécurité dans des tombes anonymes situées dans des lieux inconnus des familles. Des organisations locales de défense des droits humains ont expliqué que normalement, les corps non réclamés sont enterrés par les autorités municipales dans un délai de dix jours, mais une circulaire a récemment modifié ces règles en accordant aux forces de sécurité l'autorité d'enterrer les morts trois

2. <https://hdpenglish.wordpress.com/2016/01/20/our-application-to-the-committee-of-ministers-of-the-council-of-europe/>

3. Rapport de la HRFT du 6 février 2016 : <http://en.tihv.org.tr/recent-fact-sheet-on-curfews-in-turkey-between-the-dates-16-august-2015-5-february-2016/>

jours après leur décès. Ces mesures privent les familles du droit fondamental qui est le leur de connaître le sort réservé à leurs proches, de réclamer les corps et d'organiser des rites funéraires, ou au moins d'être informées de l'endroit où leurs proches sont enterrés. Dans tous les cas, les autorités devraient garantir que les corps soient identifiés, que les familles soient informées et qu'elles aient la possibilité de les récupérer, conformément aux normes internationales en matière de droits humains.

Violations du droit à la santé

La situation générale des zones touchées par le conflit armé et les couvre-feux est défavorable à la santé : les maisons se trouvent dans des conditions extrêmement précaires en raison des bombardements, des corps sont laissés à l'abandon dans les rues et l'accès aux installations et au personnel de santé est limité ou inexistant. Les couvre-feux et les combats ont fortement perturbé les services de santé et ont rendu l'accès à la santé très difficile pour les habitants des zones concernées. Les soins quotidiens et courants, par exemple à l'égard des femmes enceintes et des personnes souffrant de maladies chroniques (comme les diabétiques) sont extrêmement perturbés, voire impossibles. Par ailleurs, l'expulsion ou la fuite de centaines de milliers de personnes empêchent tout suivi médical et peuvent avoir des effets à long terme sur la santé (c'est le cas des enfants qui ne sont pas vaccinés, par exemple).

Dans de nombreux cas, le décès de combattants ou de civils résulte directement de **l'accès limité ou inexistant aux services sanitaires**. Les ambulances et les équipes médicales n'ont pas le droit de pénétrer dans les zones sous couvre-feu. Dans certains cas, des médecins ont indiqué être parvenus à y entrer « clandestinement », à titre personnel, pour y secourir des victimes et faire sortir des personnes malades ou blessées afin de pouvoir les traiter. Les infrastructures de santé locales des quartiers sous couvre-feu ont été réduites drastiquement : la branche locale de l'Union des médecins de Turquie (TTB) a indiqué à nos organisations que si, en temps normal, le district Sur de Diyarbakir peut s'appuyer sur trois centres médicaux disposant chacun de 20 médecins, il n'y en a désormais plus qu'un seul en activité, qui compte 15 médecins. Les coupures électriques qui touchent les quartiers sous couvre-feu ont un effet direct sur la bonne conservation des médicaments et sur l'alimentation des équipements médicaux au sein des hôpitaux.

Les organisations de défense des droits humains ont indiqué que dans bon nombre de quartiers, **les forces de sécurité utilisent les infrastructures sanitaires comme quartier général ou comme casernes** et que les forces armées échangent parfois des coups de feu à partir de ces bâtiments, ce qui les rend de facto inaccessibles aux personnes qui ont besoin d'une assistance médicale et met en danger la vie du personnel médical. À Cizre, deux étages de l'hôpital sont occupés par les forces de sécurité, tandis que le reste du bâtiment continue prétendument de faire office d'hôpital, bien que la salle de garde ait récemment été bombardée. Le TTB fait valoir que tant les forces gouvernementales que le PKK s'en sont pris aux infrastructures sanitaires.

En conséquence de cette situation, les personnes qui cherchent une aide médicale doivent se rendre dans les établissements de santé en agitant un drapeau blanc dans l'espoir de ne pas être pris pour cible. Il a néanmoins été fait état de certains cas où elles ont été abattues malgré le drapeau qu'elles brandissaient.

Outre la difficulté d'accéder aux établissements de santé, il a été signalé que les autorités sont intervenues dans les hôpitaux et ont empêché la fourniture de soins de santé en **arrêtant des personnes blessées**, en particulier de jeunes hommes. Par conséquent, les combattants mais aussi les civils non armés blessés lors de manifestations ne se rendent plus dans les hôpitaux par crainte d'être placés en détention. L'Association des droits humains de Şırnak a indiqué que plusieurs jeunes blessés de Cizre et de Silopi ont été arrêtés et emmenés à Şırnak pour y être interrogés et poursuivis.

En outre, plusieurs observateurs ont signalé que **des blessés étaient laissés à l'agonie dans la rue** et que ceux qui tentaient de les secourir (personnel médical ou habitants) essuyaient des tirs ou étaient arrêtés. À cet égard, rappelons que même les mesures provisoires imposées par la Cour européenne des droits de l'homme concernant certains blessés n'ont pas été appliquées, entraînant la mort de ceux-ci. Il s'agit d'une violation manifeste du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'Homme. L'État a en effet l'obligation de permettre et de favoriser l'accès aux soins de santé à chacun sans discrimination et les forces de sécurité ainsi que les combattants de la guérilla doivent garantir que les blessés sont épargnés et qu'ils sont traités médicalement indépendamment de leur statut de (combattants) blessés ou de civils.

Comme cela a été évoqué ci-dessus, les membres du personnel médical sont eux aussi victimes de ces violences, soit par effet collatéral, soit parce qu'ils sont directement ciblés. En outre, un médecin a été placé en détention à Mardin en janvier et se trouvait en instance de procès, tandis que six autres travailleurs médicaux faisaient l'objet d'une enquête judiciaire pour « propagande pour une organisation terroriste » pour avoir exercé leurs fonctions. Le personnel médical qui soigne les blessés indépendamment du côté duquel ils se rangent dans le conflit fait face à des pressions de la part de la hiérarchie du ministère de la Santé. Des professionnels ainsi que des institutions (par exemple l'hôpital universitaire de Dicle) ont fait l'objet de campagnes de dénigrement les accusant de « soutenir les terroristes » pour avoir soigné des combattants blessés du PKK ainsi que des forces gouvernementales. Étant donné que bon nombre de membres du

personnel médical ont signé la « déclaration pour la paix », ils ont fait face, comme d'autres signataires (*voir la partie 4 ci-dessous*), à des enquêtes administratives, à des menaces et à des campagnes de diffamation. Trois d'entre eux ont été arrêtés le 15 janvier et ont été remis en liberté par la suite. En vue de dénoncer cette situation de répression ainsi que les interférences dans la fourniture de soins médicaux, des professionnels ont régulièrement organisé des actions de « sit-in en blouse blanche » dans plusieurs villes telles que Diyarbakır, Istanbul et Ankara.

Torture et mauvais traitements en détention

L'Association du Barreau de Diyarbakır ainsi que d'autres associations locales d'avocats et de défense des droits humains ont indiqué avoir rencontré des victimes de torture et de mauvais traitements en détention et avoir déposé des plaintes en leur nom auprès du ministère public. Celles-ci n'ont pas encore été étudiées. Vingt-quatre allégations de torture ont été signalées à la branche locale de Şırnak de l'Association des droits humains (IHD), qui a directement recueilli les témoignages des détenus. Ses membres ont dénoncé le fait que le ministère public et les juges n'aient pas pris la moindre mesure visant à examiner ces plaintes. À Erzurum et à Diyarbakır, l'Association des Avocats de Mésopotamie a fait état de cas où des manifestants détenus ont été victimes d'agressions physiques, de harcèlement sexuel et même de viol commis par les forces de sécurité.

Le père d'une victime rencontré au cours de la mission a expliqué que lorsqu'il a examiné le corps de son fils à la morgue, il a remarqué que celui-ci présentait des marques de brûlures et de déchirures, comme si le jeune homme avait été attaqué par un chien et brûlé par des produits chimiques. Des organisations de défense des droits humains ont dénoncé le fait que d'autres cadavres aient été retrouvés avec les yeux ou les oreilles arrachés et que dans certains cas, les forces de sécurité avaient profané des cadavres et les avaient exposés à la vue des habitants : la dépouille d'une combattante a notamment été exposée totalement nue et le corps d'un jeune homme a été traîné à travers la ville attaché à un véhicule militaire.

Violations du droit de réunion pacifique et d'association et détentions arbitraires

Dans les zones sous couvre-feu, les **manifestations** sont systématiquement interdites et dispersées au moyen de grandes quantités de gaz lacrymogène et souvent de balles réelles, ce qui engendre des décès et des blessures.

Dans les zones du Sud-Est qui ne sont pas sous couvre-feu, les rassemblements sont aussi généralement interdits et la plupart du temps, les manifestants pacifiques se retrouvent encerclés de véhicules blindés et de forces de sécurité lourdement armées. La plupart des manifestations sont dispersées par l'utilisation d'une force disproportionnée. La majorité des participants sont arrêtés et traduits en justice. Un exemple : la branche de l'IHD de Şırnak a signalé qu'une manifestation d'envergure, réunissant environ 6000 personnes qui désiraient défiler pacifiquement de Şırnak à Cizre et à Silopi pour dénoncer les couvre-feux, a été réprimée par l'utilisation massive de gaz et des tirs à balles réelles.

Des associations locales de défense des droits humains ont dénoncé le fait que l'énorme majorité des arrestations dans les zones sous couvre-feu avaient lieu sans mandat, ce qui équivaut à des détentions arbitraires et parfois au secret effectuées par les forces de sécurité spéciales.

La **liberté d'association** est également restreinte lorsque des groupes de défenses des droits humains sont soumis à des pressions ou à des menaces. C'est notamment le cas de l'Association du Barreau de Diyarbakır, qui s'emploie activement à enquêter sur les violations commises dans les zones sous couvre-feu et à les dénoncer. Son président, M. Tahir Elçi, a été assassiné le 28 novembre 2015 après avoir fait l'objet de menaces et de campagnes de diffamation. L'association ainsi que plusieurs avocats ont reçu des menaces de mort à travers des appels anonymes ou des messages publiés sur les médias sociaux et plusieurs membres ont même trouvé des impacts de balles sur la porte de leur bureau.

Violations du droit à l'éducation

Selon la Confédération des syndicats des travailleurs du service public (KESK), qui cite des chiffres du ministère de l'Éducation, environ 11 000 enseignants sont empêchés de travailler et 80 000 enfants privés de leur droit à l'éducation dans le Sud-Est. Des organisations de défense des droits humains ont rapporté que les forces de sécurité utilisent plusieurs écoles comme casernes et intimement aux enseignants et aux élèves de quitter les lieux un jour avant leur « emménagement ».

Dans ces conditions, le service public d'éducation est lourdement perturbé non seulement dans les zones sous couvre-feu, mais aussi, indirectement, dans d'autres quartiers, en raison de l'effet domino résultant de l'afflux de personnes qui fuient le conflit et les zones sous couvre-feu. L'accès à l'éducation devient un problème sérieux pour les dizaines de milliers d'enfants qui ont fui leur foyer et sont déplacés vers d'autres quartiers, qui ne peuvent pas héberger tous ces élèves au sein des infrastructures existantes.

Personnes déplacées à l'intérieur du territoire

Les organisations humanitaires et de défense des droits humains évaluent le nombre de déplacés à l'intérieur du territoire au cours des derniers mois à **plus de 200 000** dans la région du Sud-Est. Ils viennent s'ajouter aux trois millions (selon des estimations de l'IHD) de personnes déjà déplacées en Turquie en raison du conflit de longue durée opposant le PKK et le gouvernement.

Les organisations rencontrées par la mission ont signalé que dans certaines zones, environ 80 % de la population a été expulsée ou a pris la fuite et dénoncent l'intention des autorités de vider des villes et des quartiers entiers. En effet, le Premier ministre en a annoncé le 20 janvier que la capitale provinciale de Hakkari sera relocalisée à Yuksekova et que la capitale provinciale de Şırnak sera transférée à Cizre.

Un centre de coordination humanitaire à Diyarbakır s'est plaint de la difficulté d'entrer en communication avec les personnes déplacées et de leur apporter de l'aide ainsi que des relations extrêmement difficiles avec les services des gouverneurs de district, qui empêchent les contacts avec les déplacés ou exploitent les programmes d'aide pour collecter des renseignements. Le centre de recherche affirme que les autorités conditionnent l'octroi d'aides à la signature de déclarations par lesquelles les déplacés reconnaissent, en échange d'une « réparation » financière, que leur maison a été brûlée par le PKK.

La Turquie avait déjà fait face à un afflux sans précédent de personnes réfugiées, principalement en raison du conflit syrien (environ 2,5 millions de personnes), dont bon nombre se sont installées dans des camps situés dans les régions du sud-est du pays. Le fait que des centaines de milliers de personnes déplacées s'ajoutent à ce contexte constitue une difficulté sociale et économique majeure et, en définitive, risque d'intensifier encore davantage le processus de déstabilisation politique.

Conclusions partielles

L'instauration de couvre-feux permanents et illimités dans de nombreuses zones couvrant une large partie du territoire équivaut à l'imposition d'une sanction collective. La population civile a été prise en otage simplement parce qu'elle vit dans ces zones, à la fois par la stratégie du PKK consistant à creuser des tranchées pour isoler des quartiers ou des villes — se retranchant de facto derrière les civils qui y vivent — et par les mesures de représailles du gouvernement visant l'ensemble de ces zones, qui ne fait pas de distinction entre les civils et les combattants.

Bien que pour les autorités turques, cette situation représente assurément un défi pour le maintien de l'ordre public et la gouvernance démocratique, les opérations de sécurité devraient cibler exclusivement des individus ou des organisations supposés responsables de délits ou de crimes réels plutôt que de viser indifféremment des centaines de milliers de personnes vivant dans les zones concernées. Cette politique confond la population dans son ensemble avec des partisans du « terrorisme » et des groupes armés, et semble considérer que chacun porte une responsabilité identique. Cette situation ainsi que les violations évoquées ci-dessus vont à l'encontre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En outre, cette politique contribue à ostraciser les opposants pacifiques, tandis que l'utilisation d'un discours du type « eux ou nous » et la représentation d'une population entière comme « ennemi intérieur » portent dangereusement atteinte à la confiance mutuelle et aux valeurs communes, mettant ainsi en péril la perspective d'un processus de paix et d'une réconciliation.

4. Au-delà du Sud-Est : les droits humains et les libertés fondamentales menacés en Turquie

La dégradation rapide de la situation dans le Sud-Est s'est accompagnée d'une intensification des violations des droits humains dans d'autres régions du pays. D'une part, les militants pro-kurdes, les pacifistes et les autres mouvements ne s'alignant pas sur les positions officielles du gouvernement de l'AKP sont de plus en plus souvent pris pour cibles par l'appareil répressif de l'État. D'autre part, par l'influence néfaste de l'autoritarisme sur la politique et la société turques, la répression s'est étendue bien au-delà de la question kurde. Le joug qui s'appesantit sur les voix indépendantes et dissidentes en Turquie soulève des préoccupations sur la situation de l'État de droit dans le pays.

La question kurde et le processus d'ostracisation

Dans la Turquie contemporaine, la question kurde constitue une préoccupation centrale en matière de droits humains. La résurgence des violences et de la répression dans le Sud-Est a été l'élément déclencheur

de la décision de la FIDH et d'EuroMed Droits d'envoyer une mission de solidarité dans la région. Mais selon les interlocuteurs rencontrés, si la situation des droits humains dans le sud-est de la Turquie a toujours été plus préoccupante que dans d'autres régions, elle constitue également le **baromètre du respect des droits humains et de l'État de droit dans le reste du pays**. La fin du processus de paix, la multiplication des violations des droits humains dans le Sud-Est et en dehors de la région ainsi que les tentations autoritaires sont intimement liées et bon nombre des interlocuteurs de la mission ont insisté sur l'imbrication de ces trois éléments. Après des années d'ouverture (relativement modeste), il semble que le régime politique turc soit à nouveau dominé par des arguments imposés par le gouvernement et par la « raison d'État » au détriment du pluralisme et du débat démocratique (et comme prétexte pour les bafouer).

C'est avec une grande inquiétude que les délégués de la mission ont constaté un **processus d'ostracisation** qui semble désormais constituer un outil central permettant de justifier et d'organiser la répression ainsi que de légitimer les violences.

Le discours « nous contre eux » et le recours à des arguments antiterroristes pour légitimer la répression

Le gouvernement et ses partisans ont propagé des discours qui pointent du doigt des « ennemis intérieurs » liés à la question kurde et, ce faisant, ont mis à mal la possibilité, pour des groupes ou des individus, de rechercher, de recueillir et de partager des opinions qui diffèrent de celles du gouvernement. En effet, les voix indépendantes et dissidentes sont de plus en plus stigmatisées lorsqu'elles préconisent des réformes institutionnelles (notamment, mais pas exclusivement, l'autonomie gouvernementale de la région kurde), dénoncent les violations des droits humains ou, simplement, lancent des appels à la paix. Étant donné que le gouvernement turc s'appuie sur une stratégie de tension, plusieurs des interlocuteurs de la mission ont fait état d'un sentiment selon lequel le gouvernement « entend que tout le monde adopte la même attitude » envers les Kurdes (à savoir l'hostilité) ou « prenne parti » dans le conflit. Ceux qui refusent de souscrire pleinement aux positions du gouvernement sont considérés comme des « traîtres » et ceux qui apportent leur soutien aux Kurdes comme des ennemis. L'Association du Barreau de Diyarbakir et d'autres acteurs ont indiqué à la mission que les autorités étaient devenues « un mur » avec lequel les voies de dialogue ont été totalement rompues.

Ce processus est étroitement lié aux récentes évolutions politiques. De nombreux interlocuteurs rencontrés au cours de la mission ont souligné la rhétorique et les mesures agressives qui ont marqué les campagnes politiques ayant précédé les élections législatives du 7 juin 2015⁴ et (à plus forte raison encore) la période préélectorale de celles du 1^{er} novembre. Lors de l'éclatement des violences dans le Sud-Est, les responsables de l'AKP, y compris au plus haut niveau, ont exacerbé les tensions et polarisé la société turque en ayant recours à un discours du type « nous contre eux » et à des arguments ayant trait à la lutte contre le terrorisme.

Dans le Sud-Est, les violations des droits humains ont été légitimées par de hauts gradés de l'armée. Il a été signalé à la mission qu'une circulaire interne de l'armée, qui a été divulguée à la presse, assurait les soldats qu'ils ne devaient en aucun cas craindre des poursuites pénales : un signal clair en faveur de l'**impunité**.

Dans le reste du pays, cette rhétorique agressive à l'encontre des voix indépendantes et dissidentes a été propagée par les responsables les plus hauts placés de l'AKP, y compris le président Erdoğan et le Premier ministre Davutoğlu. Ces discours ont créé les conditions rendant les violences physiques à l'encontre des voix indépendantes et dissidentes possibles, acceptables et, en définitive, légitimes. Les actes de violence commis par des particuliers contre des militants défendant les Kurdes ou la paix ainsi que contre d'autres citoyens ou groupes dont les opinions ne reflètent pas les positions du gouvernement se sont multipliés. De surcroît, les cas de violences de ce type font rarement l'objet d'enquêtes ou de poursuites par les autorités. Il semble que la Turquie ait désormais atteint un stade où **les autorités légitiment non seulement la répression, mais aussi les actes de violence à l'égard de dissidents**.

Enfin, cela fait des années que le pouvoir judiciaire turc use et abuse de procédures prétendument antiterroristes (en vertu à la fois de la loi antiterroriste et de dispositions du code pénal) pour juguler les voix dissidentes en les accusant de « faire la propagande », voire « d'adhérer à une organisation illégale », ce qui a conduit à l'emprisonnement de centaines de militants et d'intellectuels⁵.

4. Un exemple : les locaux du Parti démocratique des peuples (HDP, de gauche et pro-kurde) ont été pris pour cible à 114 reprises, notamment à travers trois attaques armées, deux attaques à la bombe et deux incendies criminels. Voir http://www.todayszaman.com/anasayfa_i-hd-reports-reveals-114-attacks-against-hdp-took-place-during-pre-election-period_381281.html

5. Ce fut notamment le cas de M. Osman Isçi, membre des comités exécutifs d'EuroMed Droits et de l'IHD (voir <http://euromedrights.org/fr/publication/turquie-quatrieme-audience-dun-membre-du-comite-executif-du-remdh-et-de-71-defenseurs-des-droits-de-lhomme/>) et de bon nombre d'autres défenseurs des droits humains (voir <https://www.fidh.org/IMG/pdf/obsrapporttr05062012eng.pdf>)

Une répression à multiples facettes à l'égard de toutes les formes de dissidence

Dans ce contexte démoralisant, **la répression a touché plusieurs couches de la société**, dont certaines avaient bénéficié d'une ouverture relative au cours des années 2000. Il semble qu'une épée de Damoclès soit suspendue au-dessus de la tête de quasiment toutes les voix indépendantes.

- Des membres de l'opposition politique, y compris des députés parlementaires, ont fait l'objet de campagnes de dénigrement ainsi que de harcèlement judiciaire et même de menaces de levée de leur immunité parlementaire émanant de la majorité AKP.
- Des membres de syndicats indépendants ont fait l'objet de poursuites en réaction à des déclarations publiques ou à des grèves.
- Des défenseurs des droits humains et des professionnels travaillant pour la protection d'autrui tels que des avocats et des employés d'ONG ont fait l'objet de menaces, d'intimidations, de stigmatisation, de harcèlement judiciaire, d'arrestations arbitraires et d'actes de violence physique, jusqu'à l'assassinat dans le cas de M. Tahir Elçi, président de l'Association du Barreau de Diyarbakır et membre de l'IHD⁶. La liberté d'exercer des avocats est entravée en conséquence de cette répression.
- Si la situation a toujours été pire pour les reporters kurdes, la répression vise désormais quasiment tous les journalistes, y compris les correspondants étrangers, qui travaillent sur ou dans la région du Sud-Est ainsi que sur d'autres questions sensibles, documentent les violations des droits humains ou tentent de démystifier les discours mis en avant par le gouvernement.
- Enfin, des professionnels des soins de santé ainsi que d'autres fonctionnaires ont été sanctionnés pour avoir exercé leur métier (voir partie 3).

La répression comporte plusieurs facettes. Elle se traduit par des restrictions de jure ou de facto des libertés fondamentales, par des campagnes de dénigrement, des actes de stigmatisation, de diffamation ou d'intimidation, des menaces, et un harcèlement judiciaire qui débouche souvent sur des arrestations arbitraires et des détentions. Dans un contexte de stigmatisation extrême de la dissidence, assimilée au terrorisme, on constate une augmentation du nombre d'actes de violence physique commis par des forces de sécurité ou des particuliers.

- **D'abord, des restrictions de la liberté d'expression et de la presse** ont été signalées aux délégués de la mission par de multiples témoins et victimes. Des sites web tels que celui du journal Özgür Gündem et de l'agence de presse kurde DIHA ont été bloqués pour différents motifs, notamment la publication d'une photographie d'une manifestation dans laquelle apparaissait un portrait d'Abdullah Öcalan, le dirigeant du PKK. De toute évidence, les autorités judiciaires utilisent le blocage de sites web kurdes et pro-kurdes comme une procédure standard, parfois sans même prendre la peine de sauver les apparences sur le plan juridique (on a signalé à la mission qu'une décision de justice concernant le journal Özgür Gündem, composé de huit pages, se référait à une photographie publiée « en page 9 »).

Si par le passé, la censure se cristallisait autour de la question kurde, il semble qu'elle concerne désormais de multiples autres thématiques, y compris les critiques envers le président et les autorités gouvernementales, la guerre en Syrie et les relations entre l'État turc et le groupe terroriste Etat Islamique (EI). En effet, le gouvernement a cherché à imposer un embargo sur les informations ayant trait à certaines de ces questions et les représailles subies par ceux qui ont refusé de s'y plier ont été violentes, comme le démontrent le cas des journalistes Can Dündar et Erdem Gül (voir ci-après). Un journaliste de l'agence de presse DIHA a signalé que le 28 septembre 2015, les autorités ont fouillé son bureau en prétextant chercher des armes (ils n'en ont pas trouvé) et ont détruit des ordinateurs ainsi que d'autres équipements informatiques.

Le rédacteur en chef d'Özgür Gündem a indiqué que les autorités ont également eu recours à d'autres tactiques : dissuader les annonceurs d'acheter des espaces dans les journaux kurdes afin d'assécher les sources de financement de ces derniers et leur refuser les accréditations leur permettant de couvrir des conférences de presse ainsi que d'autres événements auxquels participaient le Président et le Premier ministre.

La liberté d'expression des citoyens sur internet est également entravée. Il a été signalé aux délégués de la mission que des fonctionnaires qui utilisent les médias sociaux, en particulier Twitter, ont été frappés de sanctions allant jusqu'au licenciement. Les fonctionnaires sont certes tenus à une obligation de discrétion professionnelle, mais si des sanctions de ce type sont disproportionnées et visent uniquement à sanctionner l'expression d'opinions politiques dissidentes.

- **Deuxièmement**, de nombreux interlocuteurs de la mission ont fait état d'une augmentation du nombre de cas d'**intimidation et de menaces** à l'égard de voix indépendantes ainsi que de leur gravité. L'Association du Barreau de Diyarbakır a ainsi indiqué avoir reçu des menaces par téléphone et à travers les médias sociaux. Bien que ses membres se soient adressés aux services du ministère public, ils n'ont bénéficié d'aucune protection. Après que son président, Tahir Elçi, a affirmé dans une émission télévisée que le PKK n'était pas

6. Voir <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/turkey-killing-of-mr-tahir-elci-president-of-the-bar-association-in> et <http://euromedrights.org/fr/publication/declaration-sur-lassassinat-de-tahir-elci-en-turquie-les-defenseurs-des-droits-humains-sont-en-danger-permanent/>

un groupe terroriste, mais une « organisation politique armée » il a fait l'objet de menaces de mort sous la forme d'impacts de balles sur les murs de sa maison. Il a été assassiné le 28 novembre 2015.

Le président de la Confédération des syndicats des travailleurs du service public, la KESK, a affirmé qu'il se sentait menacé par des publications le visant sur les médias sociaux ainsi que par des appels téléphoniques et des lettres anonymes et a ajouté que les membres de la KESK qui avaient signé la pétition des universitaires craignaient désormais pour leur intégrité physique.

– **Troisièmement**, l'appareil répressif a recours à **la stigmatisation et aux campagnes de dénigrement**, comme cela a été expliqué ci-dessus. Il a été signalé aux délégués de la mission que les journaux pro-AKP accusent systématiquement les journaux kurdes et de gauche d'encourager le terrorisme et que des médias pro-gouvernementaux (chaînes de télévision, journaux, sites web) ont diffusé les photos et les noms des universitaires signataires de la « pétition pour la paix » en les qualifiant de « **traîtres** » et de « **terroristes** ». Comme l'a souligné l'un des interlocuteurs de la mission, dans les petites villes, de tels agissements peuvent exposer les signataires à des attaques physiques par des groupes de droite, notamment les tristement célèbres « Loups gris ». Ainsi, les médias sociaux, en particulier Twitter, semblent servir de caisse de résonance visant à stigmatiser certaines opinions ou personnes.

Les campagnes de dénigrement ont également visé des médecins et des travailleurs médicaux qui ont exercé leurs activités dans le Sud-Est et ont secouru des blessés des deux parties (voir partie 3). Ceux qui militent pour la paix ou participent à des manifestations sont mis sous pression : ils sont ciblés par les médias pro-gouvernementaux, intimidés par leurs supérieurs et soumis à des enquêtes administratives (avec le risque d'être licenciés). Il semble que l'on assiste aux mêmes processus que ceux qui avaient été observés à l'issue des événements de Gezi, à Istanbul, en 2013 : une **chasse aux sorcières** dirigée contre les travailleurs médicaux ayant participé ou été associés au mouvement.

Le 11 janvier 2016, **1128 universitaires** de Turquie et de l'étranger ont publié, à l'initiative des Universitaires pour la Paix, une déclaration intitulée « Nous ne serons pas complices de ce crime » (qui compte actuellement plus de 2200 signataires). Elle s'inquiétait du fait que les couvre-feux permanents, qui ont été imposés dans plusieurs villes du sud-est de la Turquie, exposent les habitants à de graves violations des droits humains et appelait les autorités à les lever et à œuvrer pour l'établissement d'un processus de paix durable. Peu après sa publication, le président Erdoğan a vivement critiqué les universitaires et les a comparés à des terroristes. Dans un discours prononcé le 15 janvier 2016, il a déclaré que les universitaires « se rangent dans le camp de la pire noirceur » et les a accusés de se rendre coupables des « mêmes crimes que ceux qui commettent des massacres ». Par ailleurs, plusieurs universitaires ont également signalé avoir fait l'objet d'intimidations par les médias sociaux et par téléphone, y compris de la part de Sedat Peker, un 'parrain' de la mafia nationaliste, qui a publiquement menacé le groupe en affirmant : « Nous nous baignerons dans votre sang ». Des universitaires en poste dans de petites et de grandes universités du pays ont été intimidés par leurs supérieurs, plusieurs ont été licenciés d'universités privées⁷ et des chercheurs se sont vu retirer leurs financements.

– **Quatrièmement**, on observe une augmentation des **recours aux procédures pénales et à d'autres formes de harcèlement judiciaire** à l'encontre de ceux qui exercent pacifiquement leurs droits fondamentaux ou leurs activités professionnelles. Les arrestations, les enquêtes et les procédures judiciaires se fondent sur des définitions juridiques trop vastes des infractions pénales, en particulier les « activités terroristes », en vertu des dispositions de la loi antiterroriste et du code pénal. En pratique, comme l'a souligné M. Hüseyin Aykol, rédacteur en chef d'Özgür Gündem, les questions que posent les agents des services de police et judiciaires lors des interrogatoires portent surtout sur les activités des journalistes (ou d'autres militants), ce qui met clairement en évidence les motivations politiques de ce type d'arrestation.

Les journalistes Can Dündar et Erdem Gül, qui collaborent avec le journal d'opposition Cumhuriyet, ont été accusés d'être des « espions » et d'être associés au prédicateur Fethullah Gülen. Les procédures pénales engagées contre eux font suite à une déclaration publique du président Erdoğan dans laquelle il avait averti les journalistes qu'ils « feraient les frais » de leur enquête sur une coopération supposée entre des éléments des forces armées turques et l'organisation terroriste de l'EI à la frontière entre la Turquie et la Syrie. Selon le rédacteur en chef d'Özgür Gündem, environ 40 journalistes se trouvent actuellement en détention, dont 23 Kurdes, et 46 autres sont inculpés. Récemment, des journalistes étrangers et des reporters collaborant avec des médias étrangers (par exemple Mohammed Rasool de VICE News) ont été emprisonnés ou expulsés du pays.

Les entraves à la liberté académique se traduisent sous la forme non seulement de campagnes de dénigrement, mais aussi par des processus de harcèlement judiciaire, puisque les discussions sur la question kurde en cours ou les recherches à ce sujet sont susceptibles de conduire à des poursuites pénales.

7. À titre d'exemple, le 9 février, six professeurs de l'Université de Nişantaşı ont été licenciés à la suite d'une décision unilatérale du Conseil d'administration. Parmi ceux-ci figure la professeure adjointe Nil Mutluer, de l'Assemblée des citoyens d'Helsinki, une association membre d'EuroMed Droits.

La liberté de réunion pacifique et d'association est criminalisée. Les manifestations sont généralement empêchées et interdites dans les principales villes et les manifestants sont de plus en plus souvent traduits en justice. Le président de la confédération syndicale KESK fait l'objet de poursuites pénales pour « insulte au président » : il avait appelé à la grève à la suite des attentats d'Ankara, le 10 octobre 2015. Dans son appel, il avait affirmé que les autorités tentaient de dissimuler la vérité – et donc de protéger les auteurs des attentats terroristes – en prétendant que ceux-ci avaient été orchestrés par une entreprise associant les communistes, le PKK et l'EI. Les personnes ayant participé à la grève sont poursuivies pour « participation à une grève illégale ». Plus généralement, le nombre de poursuites pénales pour « insulte à l'état » ou « insulte au président » est monté en flèche ces dernières années. Comme l'a indiqué l'IHD, plusieurs personnes ont été traduites en justice en lien avec une manifestation où avait été brandie une bannière affirmant que l'AKP était associé à l'EI. Les accusés n'auraient même pas scandé de slogan : ils ont simplement participé au défilé.

– **Enfin**, on enregistre une multiplication des actes de **violence physique**. Des journalistes ont subi des violences physiques dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles non seulement dans le Sud-Est ou à proximité des zones sous couvre-feu, mais aussi dans d'autres régions du pays. Ainsi, dix journalistes collaborant avec le journal *Özgür Gündem* et l'agence de presse DIHA ont été roués de coups dans le Sud-Est ainsi qu'à Izmir. Au cours de l'été 2015, le siège de Cumhuriyet, à Istanbul, a été attaqué par un groupe dirigé par un député membre de l'AKP. Les personnes qui protestent contre les violences et appellent à la paix entre les forces armées turques et le PKK ont également été exposées à des attaques par des groupes terroristes, comme l'ont démontré les attentats à la bombe d'Ankara le 10 octobre 2015, qui visaient les manifestants.

Des questions se posent quant au manque de protection apportée aux opposants contre les actes de violence (par exemple le siège du HDP ou des journaux d'opposition) et, plus grave encore, au sujet de la sécurisation de la manifestation en faveur de la paix d'Ankara. Les autorités turques ont accusé à la fois le PKK et l'EI avoir orchestré les attentats avant de revenir sur leurs propos, mais tout en continuant à stigmatiser les victimes. Il semble que l'impunité soit monnaie courante en ce qui concerne les actes qui ont été signalés aux délégués de la mission, puisque l'on constate une inefficacité patente à tous les niveaux des services de police et judiciaires : enquêtes, poursuites pénales et condamnations. En conséquence, leur répétition a été encouragée. Dans certains cas extrêmes, des défenseurs des droits humains ont perdu la vie, à l'instar de Tahir Elçi.

Conclusions partielles

Les délégués de nos organisations ont été frappés par la convergence des analyses de leurs interlocuteurs, selon lesquelles **la situation actuelle des droits humains en Turquie est la pire que le pays ait connue depuis des années**. À titre d'indication, ils ont souligné les éléments suivants :

- (a) L'intensité et la gravité des violations des droits humains commises dans l'ensemble du pays, qui sont plus importantes qu'à tout autre moment au cours des dix dernières années.
- (b) Le fait que des modifications législatives aient permis d'étendre la répression (le « paquet sécurité » d'avril 2015, par exemple, qui étend les pouvoirs de la police en lui permettant de procéder à des perquisitions et à des arrestations sans mandat judiciaire ainsi qu'à utiliser des armes à feu dans de nombreuses situations qui ne font pas directement peser une menace imminente à la vie – sans parler des lois et des réglementations encore au stade de projets).
- (c) Le fait que les tribunaux soient de plus en plus soumis à des interventions du pouvoir exécutif. À plusieurs reprises, le président turc a fait des déclarations publiques contre des individus qui ont été suivies par l'ouverture d'enquêtes pénales à l'égard de ceux-ci, comme si l'appareil judiciaire appliquait ses volontés. Selon des juristes éminents, c'est la première fois depuis des dizaines d'années que le pouvoir judiciaire est à ce point soumis à l'influence du gouvernement.

Probablement plus inquiétant encore : plusieurs interlocuteurs ont affirmé aux délégués de la mission que **les autorités turques faisaient preuve d'une effronterie de plus en plus affichée** dans leur recours à la répression et leur mépris des droits humains et des libertés fondamentales, ajoutant que de la part d'un gouvernement civil, cette situation est sans précédent. Si l'on se place dans une perspective diachronique, on remarque une continuité entre les événements de Gezi, qui illustraient parfaitement le mécontentement envers le gouvernement, et la situation actuelle. Mais la « boîte à outils » répressive a été affinée. Dans une perspective synchronique, il existe un lien entre les violences actuelles dans le Sud-Est et les violations des droits humains commises dans le reste du pays.

L'une des principales préoccupations de la mission en ce qui concerne la situation en Turquie est la suivante : si la majorité a voix au chapitre, cela ne suffit pas à garantir l'État de droit en raison d'**un rétrécissement de l'espace accordé à la société civile, à la dissidence et aux droits humains**.

Au-delà des pratiques répressives qui s'inscrivent dans le cadre institutionnel actuel, le président Erdoğan envisage de procéder à des modifications constitutionnelles considérables qui **éloigneraient encore davantage la Turquie d'un système au sein duquel l'État de droit est garanti par des contre-pouvoirs démocratiques ainsi que par le respect des droits humains et des libertés fondamentales**.

5. Conclusions et recommandations

La situation du sud-est de la Turquie appelle une attention urgente. L'intensification de la violence, le nombre de morts, y compris civils, et le nombre de plus en plus important de personnes touchées par des opérations militaires, notamment l'instauration de couvre-feux permanents, conduisent les observateurs à estimer que la situation pourrait avoir franchi le seuil des troubles pour atteindre celui d'un conflit armé interne. Il semble que le gouvernement turc ait fait fi de ses obligations légales en vertu du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme dans le cadre de la conduite d'opérations militaires et de leurs répercussions, et qu'il ait soumis les habitants des zones touchées à des sanctions collectives.

Le PKK et les forces qui lui sont associées semblent également avoir commis une série de violations des droits humains, par exemple du droit à la vie des civils (y compris de membres du personnel médical) et auraient par ailleurs recruté des mineurs pour participer aux combats.

EuroMed Droits et la FIDH soulignent le fait qu'il n'y aura pas de solution militaire à la question kurde. Les parties devraient urgemment convenir d'un **cessez-le-feu et d'un accord pacifique et négocié** reconnaissant au peuple kurde le droit à un gouvernement autonome.

La « boîte à outils » répressive de la Turquie s'est considérablement élargie et l'espace accordé à la société civile ainsi qu'au travail des défenseurs des droits humains et à l'expression d'opinions dissidentes s'est singulièrement rétréci. Si elle est officiellement une démocratie, la Turquie est de plus en plus marquée par un exercice autoritaire du pouvoir par la majorité, qui méprise les garde-fous et les contre-pouvoirs nécessaires à la protection des minorités ainsi que des voix indépendantes en vertu de l'État de droit. Le pouvoir judiciaire, plus particulièrement, semble être de plus en plus soumis à des interférences politiques et sert d'outil pour faire taire ces voix. L'espace accordé aux médias indépendants et à la société civile se resserre dans un contexte au sein duquel les opposants à l'AKP sont assimilés à des traîtres et à des terroristes. Les informations et les témoignages recueillis par la mission démontrent clairement que la répression accrue et le mépris dont fait preuve le gouvernement turc à l'égard des droits humains menacent désormais l'État de droit.

Il est nécessaire d'exercer des pressions internationales afin d'inciter le gouvernement turc à respecter les droits humains et l'État de droit et à reprendre des négociations permettant de trouver une solution politique à la question kurde. Cependant, les pays capables d'exercer une influence sur la Turquie n'y ont pour l'heure pas eu recours pour formuler des exigences relatives au respect des droits humains. Dans le cadre de leurs relations bilatérales et multilatérales, les États-Unis ainsi que d'autres puissances ont donné la priorité à la guerre contre le terrorisme. Ce faisant, ils ont conféré une légitimité aux arguments antiterroristes du gouvernement turc, qui servent de prétexte à la répression des voix dissidentes. Par ailleurs, le principal obstacle qui se pose à l'Union européenne (UE) est la présence, sur le territoire turc, de très nombreux demandeurs d'asile et personnes réfugiées (provenant de Syrie pour la plupart) dont certains pourraient désirer poursuivre leur périple vers l'Europe occidentale. Dans ce contexte, l'UE s'est employée à négocier avec la Turquie un accord portant sur la gestion des flux migratoires visant à contenir le nombre de demandeurs d'asile entrant en Europe à partir de ses frontières. Le gouvernement turc a utilisé la question des personnes réfugiées comme argument de négociation avec l'UE, mais cela ne doit pas conduire cette dernière à fermer les yeux sur la dégradation de la situation des droits humains en Turquie.

En effet, l'avènement d'un régime autoritaire en Turquie pourrait avoir des conséquences extrêmement négatives pour l'UE ainsi que l'ensemble de la région. Le contexte actuel de polarisation et de violence extrêmes constitue un défi d'envergure non seulement pour la protection des droits humains en Turquie, mais aussi pour la stabilité régionale ainsi que pour la capacité de l'État turc et de ses alliés à faire face à des problématiques humaines et sécuritaires cruciales telles que l'afflux massif de personnes réfugiées en Turquie, les activités de divers groupes terroristes sur son sol et le conflit en Syrie, qui tend à se propager sur son propre territoire. **Il est grand temps de réagir.**

Par ailleurs, l'UE devrait tenir compte des évolutions récentes et de la dégradation des droits humains et de l'État de droit en Turquie dans le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE et lorsqu'elle procédera à l'évaluation de l'engagement de la Turquie à se conformer aux critères de Copenhague.

Enfin, **la société civile turque a besoin de soutiens.** Les missions de solidarité telle que celle envoyée par EuroMed Droits et la FIDH en janvier 2016 ont une valeur intrinsèque et sont favorablement accueillies par la société civile locale, qui en est demandeuse. Elles témoignent de l'attention qu'accordent les acteurs internationaux au pays et de leurs préoccupations quant à la dégradation de la situation.

Recommandations

Nos organisations appellent l'Union européenne et ses États membres à :

- Utiliser leur influence pour exhorter les parties au conflit en Turquie (le gouvernement et le PKK) à revenir à la table de négociation, à lever les couvre-feux, à rétablir le fonctionnement normal des services sociaux de base et à enquêter, de manière approfondie, impartiale et efficace, sur toutes les allégations de violations des droits humains.
- Utiliser leur influence pour encourager d'autres partenaires internationaux de la Turquie à appliquer des pressions similaires et à exhorter le gouvernement turc à négocier une solution globale qui comprenne un accord équitable et négocié sur la question kurde reconnaissant le droit du peuple kurde à un gouvernement autonome.
- Soutenir la lutte légitime de la Turquie contre les terroristes et les groupes djihadistes agissant sur son territoire tout en respectant ses obligations en matière de droits humains.
- Soutenir (financièrement et techniquement) les programmes de reconstruction dans la région du Sud-Est et les démarches de réhabilitation des victimes de violences.
- Soutenir les efforts que déploie la Turquie pour accueillir l'afflux extraordinaire de personnes migrantes et réfugiées, y compris en augmentant les quotas d'admission de l'UE, en renforçant les capacités d'accueil et en établissant de nouvelles voies d'entrée légale en Europe afin d'accueillir des demandeurs d'asile et des personnes migrantes.
- Rejeter toute proposition qui considérerait la Turquie comme un « pays d'origine sûr » ou un « pays de transit sûr » tant que les violations des droits de l'homme s'aggravent, que la répression continue de viser les voix dissidentes, que l'impunité prévaut et qu'il n'existe pas de système d'asile adéquat permettant de répondre aux besoins en matière de protection internationale.

Nos organisations exhortent les parties au conflit en Turquie à :

- Déclarer immédiatement un cessez-le-feu et reprendre un processus de négociation afin de trouver une solution juste et démocratique au conflit qui reflète les exigences légitimes des Kurdes.
- Cesser immédiatement d'entraver l'accès à l'aide médicale destinée aussi bien aux civils qu'aux combattants et à protéger le personnel ainsi que les établissements médicaux en tant qu'éléments neutres.
- Se retirer des centres-villes et des quartiers afin que les habitants puissent retrouver une vie normale et garantir un retour réel de la gouvernance civile dans les zones du conflit.

En outre, nos organisations exhortent la Turquie à :

- Lever les couvre-feux imposés dans les villes et les districts du Sud-Est et indemniser les pertes financières des civils dans les zones sous couvre-feu.
- Garantir l'accès à l'aide médicale sans interférence et protéger la fourniture neutre des soins médicaux ; mettre fin à toutes les procédures judiciaires et administratives à l'encontre des membres du personnel médical qui ne font qu'exercer leur métier conformément à leur serment professionnel, activités qui devraient être facilitées à tout moment par le ministère de la Santé.
- Garantir un retour à la normale des services sociaux, en particulier en matière de santé et d'éducation, afin de permettre à la population de retrouver une vie normale et de jouir de ses droits fondamentaux.
- Envisager des programmes de reconstruction des zones sinistrées en concertation avec la population locale et selon les besoins qu'elle exprime. Il convient également de mettre en place des programmes de réhabilitation pour les victimes d'actes de violence avec le soutien d'organisations spécialisées telles que l'Union des médecins de Turquie et la Fondation des droits humains en Turquie.
- Mener des enquêtes rapides, approfondies, impartiales, indépendantes et efficaces sur l'ensemble des allégations de violations des droits humains impliquant des forces de sécurité ainsi que des acteurs non étatiques, en particulier la torture, les mauvais traitements, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires ; traduire les auteurs en justice et établir des mécanismes de garantie de non-répétition et de redevabilité au plus haut niveau de l'administration de l'État. La question de l'impunité doit être prioritaire afin de faire respecter l'État de droit et de garantir une résolution démocratique du conflit.
- Mettre fin à toutes les formes de harcèlement à l'égard des voix de l'opposition ou de la dissidence, notamment les journalistes, les universitaires, les médecins, les avocats, les syndicalistes ainsi que les défenseurs des droits humains ; libérer les personnes détenues et lever les accusations pesant contre elles ; annuler les poursuites judiciaires fondées sur des motivations politiques ; mettre fin aux procédures administratives visant des fonctionnaires pour des délits d'opinion ; cesser les incitations à la violence et les discours polarisants.

- Accepter toutes les demandes de visite émanant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies conformément à l'invitation permanente qu'il leur a accordée, notamment la demande d'une visite de suivi par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste (demandée en 2014) et arrêter une date pour la visite du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (convenue en 2013). Le pays devrait également faciliter la visite prochaine du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association (prévue au second semestre 2016) et veiller à ce que le Rapporteur puisse accéder à toutes les régions du pays et ait la possibilité d'avoir des contacts indépendants et non contrôlés avec des organisations de la société civile opérant dans tout le pays.
- Accepter toutes les demandes de visite des zones sous couvre-feu émanant d'organisations de la société civile, d'organisations de défense des droits humains et de chercheurs indépendants.

Nos organisations demandent aux États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme de l'ONU de :

- Accorder de l'attention à la dégradation de l'état des droits humains en Turquie ; manifester publiquement leur préoccupation concernant les violations des droits humains commises dans le pays et exiger le respect complet des droits humains et des libertés fondamentales dans le cadre de leurs déclarations orales au titre du point 4 de l'ordre du jour du Conseil (« situations qui requièrent l'attention du Conseil ») et d'autres points pertinents, notamment des dialogues interactifs avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales inscrits au point 3 de l'ordre du jour du Conseil.
- Soutenir et travailler à obtenir un soutien pour une déclaration orale conjointe sur la situation en Turquie prononcée au titre des points 2 ou 4 de l'ordre du jour du Conseil en exposant les grandes lignes des mesures attendues de la part de la Turquie en ce qui concerne la situation du Sud-Est et du reste du pays, et établir des critères de référence à cet égard.
- Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme devraient accorder la plus grande attention aux communications individuelles et aux appels urgents envoyés par des organisations de la société civile et demander des réactions significatives et en temps voulu de la part des autorités turques. Elles devraient également, dans le cadre de leurs mandats respectifs, envoyer des lettres d'allégations au gouvernement turc en demandant des informations sur la manière dont la Turquie se conforme à ses obligations internationales dans le cadre de ses opérations répressives et militaires, en particulier dans le Sud-Est, ainsi que sur les allégations de manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres institutions étatiques.
- Les organes de suivi des traités de l'ONU devraient accorder la plus grande attention à la répression des voix dissidentes en Turquie et aux violations s'y rapportant qui s'inscrivent dans leurs mandats respectifs, notamment le Comité contre la torture, qui examinera le cas de la Turquie lors de sa 57e session (avril-mai 2016) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui fera de même à l'occasion de sa 64e session (juillet 2016).



EuroMed Droits remercie l'Agence suédoise pour le développement et l'aide internationale (ASDI) et l'Agence danoise pour le développement international, pour leur soutien financier (DANIDA).



Soutenu financièrement par la Fondation Open Society

Gardons les yeux ouverts

Directeur de la publication: Karim Lahidji
Rédacteur en chef: Antoine Bernard
Auteurs: Nicolas Agostini (FIDH), Bérénice Michard (EuroMed Rights)
Coordination: Elena Crespi (FIDH) and Bérénice Michard (EuroMed Rights)

FIDH

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances inter-gouvernementales

Informers et dénoncer - Mobiliser l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux.

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

EuroMed Droits, le Réseau euro-méditerranéen des droits humains

Réseau des deux rives regroupant plus de 80 organisations des droits humains, des institutions et des personnes situées dans 30 pays de la région euro-méditerranéenne, EuroMed Droits est une organisation non gouvernementale qui adhère aux principes universels des droits humains et vise à promouvoir la coopération et le dialogue entre et au sein des pays. EuroMed Droits a été créé en 1997 par les organisations de la société civile souhaitant s'investir collectivement dans la promotion des droits humains et la démocratie dans les relations entre l'Union européenne et les pays de la Méditerranée.

Les membres d'EuroMed Droits

Le principal atout et la valeur ajoutée du réseau résident dans son caractère régional ainsi qu'en sa capacité à rassembler les défenseurs des droits humains de l'ensemble de la région euro-méditerranéenne. Au Nord et au Sud de la Méditerranée, nos membres coopèrent de manière régulière et égale.

Promouvoir et renforcer les droits humains

La mission d'EuroMed Droits est de promouvoir et renforcer les droits humains et les réformes démocratiques aux niveaux régional et national. Grâce aux synergies de réseautage et de coopération de la société civile, le réseau vise à développer et renforcer les partenariats entre les ONG des pays et de la région EuroMed, à diffuser et promouvoir les valeurs des droits humains et à accroître les capacités propres à la réalisation de ces objectifs.

En tant que forum régional des droits humains, EuroMed Droits est une source majeure de connaissances et d'initiatives concrètes concernant les droits humains et les réformes démocratiques dans la région euro-méditerranéenne.

EuroMed Droits

Bruxelles - Copenhague - Paris - Tunis



EuroMed Rights
EuroMed Droits
الأورو-متوسطية للحقوق

EuroMed Droits
17 rue de Londres
1050 Bruxelles
Tel: +32 (0) 2 540 86 47
<http://www.euomedrights.org/fr>
information@euomedrights.net



FIDH
Fédération internationale des
ligues des droits de l'Homme
17, passage de la Main d'Or
75011 Paris
CCP Paris: 76 76 Z
Tel: (33-1) 78 56 90 54
Fax: (33-1) 45 67 32 12
www.fidh.org